

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



1. Statut de l'alternant

L'alternant a un statut de salarié. À ce titre, il est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés. Une fois le contrat de travail signé, il doit respecter le règlement intérieur et la durée hebdomadaire du travail, qui est en principe de 35 heures (le temps de formation faisant partie intégrante de cette durée de travail). Il a ensuite les mêmes droits que les autres salariés : 5 semaines au minimum de congés payés, protection maladie, maternité, accidents du travail...

2. Rémunération de l'alternant

Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation		
Âge du salarié	Salaire minimum de base	Salaire minimum majoré
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
De 21 ans à 25 ans inclus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	La rémunération ne peut être inférieure au SMIC ou à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac. Elle est majorée si l'alternant est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

A noter : L'ensemble des revenus perçus doivent être déclarés.

3. Couverture sociale de l'alternant

L'alternant est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Aussi en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'alternant bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Il est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne en centre de formation, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

A noter : L'employeur doit effectuer une déclaration unique d'embauche qui permettra d'obtenir une immatriculation.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



4. Engagements de l'alternant

Le contrat de professionnalisation est un CDD de type particulier qui relève donc de la législation du travail.

Le salarié en contrat de professionnalisation est donc soumis au droit du travail qu'il soit en entreprise ou en centre de formation. Le principe du contrat de professionnalisation est que l'employeur inscrit l'alternant en centre de formation pour y suivre une formation « théorique ». L'alternant est donc soumis en centre de formation aux mêmes obligations qu'en entreprise, dont l'obligation de présence, car le temps passé en centre de formation est considéré comme du temps de travail.

L'alternant a droit à 5 semaines de congés payés à prendre sur le temps entreprise (les dates de ces congés sont fixées en dernier ressort par l'entreprise).

5. Engagements de l'employeur et du tuteur

En signant un contrat de professionnalisation, l'employeur « *s'engage à assurer une formation au salarié lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif* », conformément aux dispositions de l'article L 6325-3.

Chef de l'entreprise ou salarié, le tuteur doit justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

Au maximum, un tuteur peut suivre 3 personnes s'il est salarié, 2 personnes s'il est employeur.

6. Engagements du centre de formation

- Définir les objectifs de formation,
- Assurer la formation générale et technologique,
- Informer les tuteurs,
- Etablir une stratégie commune de formation avec l'entreprise,
- Désigner un formateur référent chargé d'assurer la liaison avec le tuteur,
- Effectuer deux visites en entreprise par an, au minimum.